

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 30

6 janvier 2016

SOMMAIRE

25 Culross Street Holdings Limited S.à r.l.	1436	CCP III Shopolis S.à r.l.	1434
Aal Schoul S.à r.l.	1413	CCP III Shopping Eastleigh S.à r.l.	1435
Acacia (Luxembourg) S.à.r.l.	1418	CCP III Shopping Folkestone S.à r.l.	1435
ACAL Private Equity Management S.à r.l.	1422	CEP IV Investment 4 S.à.r.l.	1436
ACAL Private Equity - SICAR S.C.A.	1422	CETP Investment 1 S.à r.l.	1436
Access Participations S.A.	1418	Chene S.A.	1437
Accumalux	1423	Continuum Media Partners S.à r.l.	1431
Accumalux Industrial	1423	CoPROcess S.A.	1432
Accumalux Mold Technology	1424	Corning International Luxembourg S.à r.l.	1398
Adro Beheer S.A., SPF	1421	Cross Ocean USD ESS I Lux 1 S.à r.l.	1432
AH Holding S.à r.l.	1424	db German Residential Properties SA, SICAV- FIS	1417
Ahuan & Associates S.A.	1424	D & D S.à r.l.	1437
Alfa Duty Free Holdings S.à r.l.	1419	Delphi Manufacturing Management S.à r.l.	1439
ALM ENRC Holdings I S.à r.l.	1419	DN-Machines S.A.	1440
ALM Florida Property S.à r.l.	1425	Dominican Entertainment (Luxembourg)	1439
AltiCrest S.à r.l.	1419	DT Ealing S.à r.l.	1440
Ambassador TE, Ambassador TX, WB Am- bassador Holdings S.e.n.c.	1420	Educos Vision	1437
Anama Investments S.à r.l.	1420	EFD Engineering S.A.	1440
Anama Navisi Investments	1420	EMCap Investment S.C.A.	1432
Artù S.A.	1421	Energreen Investment S.à r.l.	1438
Association des Importateurs Grecs des Ali- ments et Boissons Etrangères Asbl	1421	Ephios Investments S.A.	1439
ASTREL 1 UK Loan	1423	Fondecò S.A.	1434
AVFS2 S.à r.l.	1410	Golden Agency S.A.	1416
BAA OP	1413	Hachinoki S.A.	1429
Bombicht-Luxembourg S.A.	1418	I-Am-Invest S.A.	1420
Boston Capital Income and Value U.S. Apart- ment Fund	1394	Infinity Incentive Luxembourg S.à r.l.	1435
Callistejia S.A.	1425	International Media Group S.à r.l.	1431
Canyon Holdings S.à r.l.	1422	JP Residential IV S.à r.l.	1396
Capercaillie S.A.	1427	Les Epis S.A.	1433
CAPITA (Luxembourg) S.à r.l.	1433	Prime Agency S.A.	1416
Car Doc S.à r.l.	1433	Savills Fund Management Gmbh, Luxem- bourg Branch	1396
CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l.	1434	US Rouge Dragon S.à r.l.	1417
CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l.	1434		

Boston Capital Income and Value U.S. Apartment Fund, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 202.469.

Extract of the Limited Partnership Agreement

1. Name of the partnership. Boston Capital Income and Value U.S. Apartment Fund

2. Legal form. Société en commandite spéciale - Société d'investissement à capital variable - Fonds d'investissement spécialisé

3. Jointly & Severally liable partner. Boston GP S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg register of trade and companies (registre de commerce et des sociétés), with its RCS number still pending.

4. Liability of the partners. The General Partner shall be liable in its capacity as Unlimited Partner with the Fund for all debts and losses which cannot be recovered out of the Fund's assets.

Subject to, but within the limits of, the applicable provisions of the Law of 10 August 1915 and of this limited partnership agreement, the Limited Partners shall not act on behalf of the Fund other than by exercising their rights as limited partners in the Fund and shall only be liable for the debts and losses of the Fund up to the amount of the funds which they have promised to contribute to the Fund.

5. Initial capital. The initial capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-).

6. Corporate object. The object of the Fund is to invest its assets in Real Estate permitted to a specialised investment fund governed by the Law of 13 February 2007 with the purpose of spreading investment risks and affording its Investors the results of the management of its portfolio.

The Fund may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law of 13 February 2007 and in particular and without limitation, make investment either directly or through Real Estate Investment Companies.

7. Registered office. 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

8. Management / Representation of the fund. The Fund shall be managed by Boston GP S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), in its capacity as manager (gérant) of the Fund.

Without prejudice of Article 20 of the limited partnership agreement, the General Partner will have the broadest powers in its capacity as manager (gérant) of the Fund to administer and manage the Fund, to act in the name of the Fund in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Fund's object.

The General Partner will have the power, in particular, to decide on the investment objectives, policies and restrictions and the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, in compliance with this LPA, the Offering Memorandum and the applicable laws and regulations. The General Partner will have the power to enter into administration, investment and advisory agreements and any other contract and undertakings that it may deem necessary, useful or advisable for carrying out the object of the Fund, always in compliance with this LPA, the Offering Memorandum and the applicable laws and regulations.

All powers not expressly reserved by law or the present LPA to the general meeting of Partners fall within the competence of the General Partner in its capacity as manager (gérant) of the Fund.

The Limited Partners shall take no part in the operation of the Fund or the management or control of its business and affairs, and shall have no right or authority to act for the Fund or to take any part in, or to interfere with, the conduct or management of the Fund other than as provided for by the Law of 10 August 1915 or set forth in this LPA within the limits of the Law of 10 August 1915.

The Fund will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner represented by the joint signature of two (2) Managers of, or by the individual signatures of any person to whom such authority has been delegated by the Board.

Representation of the General Partner: the Company shall be bound or represented towards third parties by the joint signatures of any two (2) Managers of, or by the individual signatures of any person to whom such authority has been delegated by the Board.

No Limited Partner in such capacity shall represent the Fund.

9. Date of establishment / Duration. The Fund was established on 17 December 2015.

The Fund is established for nine (9) years from the date of its establishment, subject to one (1) one-year extension at the discretion of the General Partner.

Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft (die "Gesellschaft")

1. Name der Gesellschaft. Boston Capital Income and Value U.S. Apartment Fund

2. Rechtsform. Spezielle Kommanditgesellschaft (Société en commandite speciale) -Investitionsgesellschaft mit variablem Kapital - Spezialisierter Investmentfonds (Société d'investissement à capital variable - Fonds d'investissement spécialisé)

3. Unbeschränkt Haftender Gesellschafter. Boston GP S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend unter Luxemburger Recht, mit eingetragenem Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister derzeit anhängig (der "Komplementär").

4. Haftung der Gesellschafter. Der Komplementär, in seiner Eigenschaft als unbeschränkt haftender Gesellschafter, haftet unbeschränkt für alle Verbindlichkeiten und Verluste, welche nicht aus den Vermögensgegenständen der Gesellschaft beglichen werden können.

Vorbehaltlich und im Rahmen der anwendbaren Bestimmungen des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 und des Gesellschaftsvertrags, sind die Kommanditisten vom Handeln für die Gesellschaft ausgeschlossen, mit Ausnahme der Ausübung ihrer Rechte als Kommandisten der Gesellschaft und sind nur verantwortlich für Verbindlichkeiten und Verluste der Gesellschaft bis zu der Summe ihrer Zahlungen, für welche sie sich gegenüber der Gesellschaft verpflichtet haben.

5. Gründungskapital. Das Gründungskapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31,000.-).

6. Gesellschaftszweck. Der Zweck der Gesellschaft liegt in der Anlage der ihr verfügbaren Mittel in Immobilien, in dem einen spezialisierten Investmentfonds unter dem Gesetz vom 13. Februar 2007 zulässigen Rahmen, mit dem Zweck der Streuung der Anlagerisiken und ihren Investoren die Erträge aus der Verwaltung ihres Portfolios zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft darf jegliche Maßnahmen ergreifen und jegliche Transaktionen ausführen, die sie für die Erfüllung und Förderung ihres Gesellschaftszwecks als nützlich erachtet, im größten unter dem Gesetz vom 13. Februar 2007 zulässigen Maße und insbesondere, ohne Einschränkung, entweder direkt oder über Immobilien-Investitionsstrukturen, Investitionen tätigen.

7. Eingetragener Sitz. 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

8. Geschäftsführung/ Vertretungsbefugnisse. Die Gesellschaft wird durch Boston GP S.à r.l. verwaltet, eine Luxemburger Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), in ihrer Funktion als Geschäftsführer (gérant) der Gesellschaft.

Unbeschadet des Artikel 20 des Gesellschaftsvertrags, hat der Komplementär die umfassendsten Befugnisse, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer (gérant) der Gesellschaft, um diese zu leiten und zu verwalten, im Namen der Gesellschaft in jeglicher Hinsicht aufzutreten und jegliche Maßnahmen und Tätigkeiten durchzuführen und zu genehmigen, welche im Einklang mit dem Gesellschaftszweck stehen.

Insbesondere hat der Komplementär die Befugnis, die Anlageziele, Anlagepolitiken und Anlagebeschränkungen der Gesellschaft, sowie die Management- und Geschäftsangelegenheiten der Gesellschaft, im Einklang mit dem Gesellschaftsvertrag, dem Emissionsdokument und den anwendbaren Gesetzen und Bestimmungen, festzulegen. Der Komplementär hat die Befugnis Verwaltungsverträge, Anlageverträge und Beraterverträge, sowie alle sonstigen Verträge, welche er als notwendig, nützlich oder sinnvoll zum Erreichen des Zweckes der Gesellschaft ansieht, abzuschließen. Dies erfolgt stets im Einklang mit dem Gesellschaftsvertrag, dem Emissionsdokument und den anwendbaren Gesetzen und Bestimmungen.

Alle Rechte, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder den derzeitigen Gesellschaftsvertrag der Gesellschafterversammlung zugewiesen sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Komplementärs in seiner Funktion als Geschäftsführer (gérant) der Gesellschaft.

Die Kommanditisten dürfen nicht in die operationellen Geschäfte oder in die Verwaltung oder in die Kontrolle der Gesellschaft eingreifen und erhalten keinerlei Rechte oder Befugnisse für die Gesellschaft zu handeln oder sich am Handeln oder der Verwaltung der Gesellschaft zu beteiligen, oder sich in ein solches Handeln oder in die Verwaltung der Gesellschaft einzumischen, mit Ausnahme der Befugnisse, welche im Gesetz vom 10. August 1915 vorgesehen sind oder welche in diesem Gesellschaftsvertrag vorgesehen sind, im Rahmen der Beschränkungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die alleinige Unterschrift des Komplementärs gebunden, vertreten durch zwei (2) seiner Geschäftsführer oder durch die individuelle Vertretung einer Person, an welche eine solche Vertretungsmacht durch den Geschäftsführerrat des Komplementärs übertragen wurde.

Vertretungsbefugnis des Komplementärs: Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei (2) Geschäftsführern der Gesellschaft, oder durch die individuelle Unterschrift einer Person, auf die ein solches Zeichnungsrecht durch den Rat der Geschäftsführung übertragen worden ist, vertreten.

Kein Kommanditist darf die Gesellschaft in seiner Funktion als Kommanditist vertreten.

9. Gründungsdatum / Laufzeit. Die Gesellschaft wurde am 17. Dezember 2015 gegründet.

Der Fonds ist für eine Laufzeit von 9 Jahren ab dem Datum seiner Gründung aufgesetzt, mit der Möglichkeit einer einjährigen Verlängerung im Ermessen des Komplementärs.

Référence de publication: 2015206316/113.

(150233509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Savills Fund Management GmbH, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 191.534.

—
DISSOLUTION

Aus dem Beschluss der Geschäftsführung der Muttergesellschaft vom 18. Dezember 2015 geht hervor, dass die Niederlassung in Luxemburg mit dem Namen "Savills Fund Management GmbH Luxembourg Branch" mit Wirkung zum 31. Dezember 2015 (24:00 Uhr) geschlossen und abgewickelt wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Dezember 2015.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015207270/15.

(150233433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

JP Residential IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 107.835.

—
This twenty-second day of December two thousand fifteen before me, Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at my office in Pétange, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

Jargonant Partners S.à r.l., a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 78830 (the "Member"), being the sole member of:

JP Residential IV S.à r.l., a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 107835, incorporated pursuant to a deed executed before Joseph Elvinger, notary in Luxembourg, on 2 May 2005, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 967 of 30 September 2005, the articles of association of which have not been amended since (the "Absorbing Company").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared:

- to have reviewed the common cross-border merger proposal dated 21 August 2015, drawn up by the respective management and administrative bodies of the Absorbing Company and JP Olympia GmbH, a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) under the laws of Germany, having its registered office at 20, Jahnstraße, 82166 Gräfelfing, Germany, registered in the Commercial Register of the District Court of Munich under number HRB 141334 (the "Dissolving Company" and together with the Absorbing Company, the "Merging Companies"), published in the Mémorial C, No. 2313 of 29 August 2015 (the "Merger Proposal");

- that the Absorbing Company is the sole member of the Dissolving Company and that, to the extent relevant, the Absorbing Company, together with its own sole member, agreed and confirmed that the respective management and administrative bodies of the Merging Companies are not required to draw up explanatory reports on the Merger Proposal, nor to inform anyone of any change in the assets and liabilities of the Merging Companies between the date of the Merger Proposal and the date of the decisions on the merger and that no examination of the Merger Proposal by an auditor or other independent expert is required;

- that all of the documents required to be made available at the registered office of the Absorbing Company pursuant to article 267 of the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended, have indeed been made available at the registered office at least one month before the date hereof;

- that the Merging Companies have not issued any securities other than shares; and

- that the pre-merger legal acts and formalities required of the Dissolving Company have been properly completed in Germany, as evidenced by the registration of the completion in the Commercial Register of the District Court of Munich (which is the competent authority in Germany within the meaning of the Cross-Border Merger Directive).

Thereupon, an extraordinary general meeting of the Absorbing Company was held (it being understood that the Member had waived its right to prior notice of the meeting) and the person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

Resolutions

The Member, acting as sole member of the Absorbing Company, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, resolved:

1. that the Merger Proposal and the merger contemplated thereby, be and are hereby approved and to merge the Merging Companies accordingly (so that the Dissolving Company ceases to exist and all of its assets and liabilities are transmitted to the Absorbing Company by universal title by operation of law); and

2. that the shares in the Dissolving Company shall be cancelled and that there is no allotment of shares in the Absorbing Company.

Attestation

I, the undersigned notary, attest to the existence and the validity of the Merger Proposal and to the proper completion of the pre-merger legal acts and formalities required of the Absorbing Company.

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Pétange on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre a comparu par-devant moi, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à mon étude à Pétange, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

Jargonnant Partners S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 78830 (l'«Associé»), étant l'associé unique de:

JP Residential IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 107835, constituée le 2 mai 2005 suivant acte passé devant Maître Joseph Elvinger, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 967 du 30 septembre 2005, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société Absorbante»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré:

- avoir examiné le projet commun de fusion transfrontalière daté du 21 août 2015 et établi par les organes d'administration ou de direction respectifs de la Société Absorbante et de JP Olympia GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) de droit allemand, ayant son siège social au 20, Jahnstraße, 82166 Gräfelfing, Allemagne, inscrite au Registre du commerce du Tribunal d'instance de Munich sous le numéro HRB 141334 (la «Société Absorbée» et ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes»), publié au Mémorial C, N° 2313 du 29 août 2015 (le «Projet de Fusion»);

- que la Société Absorbante est l'associé unique de Société Absorbée et que, pour autant que de besoin, la Société Absorbante, ensemble avec son propre associé unique, ont décidé et confirmé que les organes d'administration ou de direction respectifs des Sociétés Fusionnantes ne sont pas tenus d'établir des rapports explicatifs sur le Projet de Fusion ni d'informer quiconque d'une éventuelle modification du patrimoine actif et passif des Sociétés Fusionnantes intervenue entre la date du Projet de Fusion et la date de la prise de décisions sur la fusion et qu'aucun examen du Projet de Fusion par un réviseur d'entreprises ou un autre expert indépendant n'est requis;

- que tous les documents, dont la disponibilité au siège social de la Société Absorbante est requise par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été disponibles au siège social au moins un mois avant la date du présent acte;

- que les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis de titres autres que des parts sociales; et

- que les actes et les formalités préalables à la fusion incombant à la Société Absorbée ont été correctement accomplis en Allemagne, comme attesté par l'inscription de l'accomplissement au Registre du commerce du Tribunal d'instance de Munich (l'autorité compétente allemande au sens de la Directive sur les fusions transfrontalières).

Ceci étant déclaré, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante (étant entendu que l'Associé avait renoncé à son droit de convocation préalable) et la comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Résolutions

L'Associé, agissant en tant qu'associé unique de la Société Absorbante, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a décidé:

1. d'approuver le Projet de Fusion et la fusion proposée par celui-ci, et de fusionner les Sociétés Fusionnantes conformément au projet (afin que la Société Absorbée cesse d'exister et l'ensemble de leur patrimoine actif et passif est transmis à la Société Absorbante de plein droit et à titre universel); et

2. que les parts sociales de la Société Absorbée seront annulées et qu'il n'y aura pas d'attribution de parts sociales de la Société Absorbante.

Attestation

Moi, notaire soussigné, j'atteste l'existence et la légalité du Projet de Fusion et l'accomplissement correct des actes et des formalités préalables à la fusion incombant à la Société Absorbante.

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30823. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015212491/123.

(150237972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Corning International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 173.100.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of December.

Before the undersigned Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

1. all managers of:

Corning International Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 173.100, hereinafter referred to as the "Acquiring Company"; and

2. all members of the board of managing directors and as such constituting the entire board of managing directors of:

Corning International B.V., a private limited liability company ("Ibesloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid") duly incorporated and validly existing under the laws of the Netherlands, with registered office in Amsterdam, the Netherlands and business address located at Paasheuvelweg 16, 1105 BH Amsterdam, the Netherlands, and registered with the Dutch trade register of the Chamber of Commerce under number 56483384, hereinafter referred to as the "Disappearing Company".

The Acquiring Company and the Disappearing Company hereinafter jointly referred to as the "Companies".

Here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary's clerk, residing in Schouweiler, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given on December 15, 2015.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented by its proxyholder, have requested the notary to state as follows:

Whereas:

1. The managers of the Acquiring Company and the board of managing directors of the Disappearing Company herewith propose a cross-border legal merger (the “Merger”) by which the Acquiring Company shall acquire all rights, assets, obligations and liabilities of the Disappearing Company under universal title of succession and the Disappearing Company shall cease to exist without entering into liquidation, in conformity with the provisions of European Community Directive 2005/56/EC on cross-border mergers of limited liability companies of member states (OJ L 310, 25/11/2005) and the national laws implementing said Directive, namely:

- Article 261 and subsequent of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “Luxembourg Law”); and

- Title 7 of Book 2 of the Dutch Civil Code (the “DCC”).

2. The Companies qualify as companies as defined in the abovementioned Directive 2005/56/EC on cross-border mergers of limited liability companies of EEC member states.

3. The exemptions set forth in Article 2:333 paragraph 1 of the DCC and in Article 278 of the Luxembourg Law (so called “simplified procedure”) apply to the Merger, as all issued shares in the capital of the Disappearing Company are held by the Acquiring Company.

4. As of the date hereof, neither of the Companies has been dissolved, declared bankrupt or otherwise been granted a suspension of payments.

5. None of the shares in the Companies has been attached with a right of pledge, a right of usufruct or a claim, nor have any depository receipts for shares in the capital of the Companies been issued.

6. The Companies do not have a board of supervisory directors, so that the requirements of approval and co-signing of the present merger proposal do not apply.

7. On the date hereof, the Disappearing Company has no employee, the Acquiring Company has one employee and the Merger shall not impact this. The Companies do not have a work council, a participation council or workers association as mentioned in the DCC or Luxembourg Law and are under no obligation to introduce the same.

The Companies hereby make the following cross border merger proposal containing the following terms of merger:

I. Mandatory statements pursuant to both the DCC and Luxembourg Law.

a. Name / Legal Form / Registered office

The name of the Acquiring Company is Corning International Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 173.100.

The name of the Disappearing Company is Corning International B.V., a private limited liability company (“besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid”) duly incorporated and validly existing under the laws of the Netherlands, with registered office in Amsterdam, the Netherlands and business address located at Paasheuvelweg 16, 1105 BH Amsterdam, the Netherlands, and registered with the Dutch trade register of the Chamber of Commerce under number 56483384.

b. Articles of association of the Acquiring Company

Neither the legal form nor the articles of association of the Acquiring Company will be amended in the scope of the Merger. The current articles of association of the Acquiring Company are attached to this cross border merger proposal.

c. Special rights

No special rights chargeable to the Disappearing Company, such as a right to profit distribution(s) or to subscribe for shares, have been issued to persons, other than the sole shareholder of the Disappearing Company. Therefore no rights or compensatory payments chargeable to the Acquiring Company pursuant to section 201 L(g) CCL or Article 320 Book 2 DCC shall be allocated to such persons.

d. Special advantages

No special advantages shall be granted or allocated, in terms of Article 312 paragraph 2 under d Book 2 DCC, to the managing directors / managers of the Companies or to any other persons involved in the Merger.

e. Managers of the Acquiring Company. Discharge

The managers of the Acquiring Company will not change as a result of the Merger and full discharge shall be granted to the managing directors of the Disappearing Company.

f. Accounting merger date

The accounting effect of the Merger shall be January 1, 2016, and the operations of the Disappearing Company shall, for accounting purposes, be treated as being carried out on behalf of the Acquiring Company as from such date.

g. Intended measures in connection with the transmission of the share ownership

As a result of the Merger, the Disappearing Company shall cease to exist and all its issued shares shall be cancelled by operation of law. In a cross-border merger of a parent company with its 100% subsidiary, there is no allotment of shares of the Acquiring Company.

h. Intentions involving continuance or termination of activities

It is intended that the activities of the Companies shall be continued as much as possible by the Acquiring Company.

i. Approval of the resolution to effectuate the Merger

The resolution of the general meeting of the Disappearing Company is not subject to any approval. The Merger will be approved by the shareholder's meeting of the Acquiring Company held in front of a Luxembourg civil law notary.

j. Effects of the Merger on the goodwill and the distributable reserves of the Acquiring Company

The Companies do not maintain any goodwill in their books. The Merger may impact the distributable reserves of the Acquiring Company in such a way that the balance of the assets and liabilities of the Disappearing Company shall be recorded in the books and records of the Acquiring Company as share premium.

k. The probable consequences of the Merger with respect to employment

The Disappearing Company has no employee; the Acquiring Company has one employee. As a result this Merger shall have no impact or repercussions on employment.

l. Information regarding the rules concerning employees' participation (Article 333k Book 2 of the DCC)

None of the Companies had on average over five hundred (500) employees working for them in the six (6) months preceding the date of lodging or publication of this cross border merger proposal and no arrangements with regard to co-determination apply in respect of any of the Companies. Consequently no procedures by which arrangements for the participation of employees in the definition of their rights to participation in the Acquiring Company must be, or will be, implemented.

m. Information on the valuation of the assets and liabilities which are acquired by the Acquiring Company

The valuation of the assets and liabilities of the Disappearing Company to be acquired by the Acquiring Company was lastly done on December 1, 2015 in the interim financial statements of the Disappearing Company,

The valuation is in accordance with accounting principles generally accepted in the Netherlands and as applied in the interim financial statements of the Disappearing Company dated December 1, 2015.

n. Date of the last adopted annual accounts or in accordance with Article 313 Book 2 DCC the prepared annual accounts or interim balance sheet used for the conditions of the Merger

The terms of Merger have been determined in reference with the interim financial statements of the Disappearing Company dated December 1, 2015 and the interim financial statements of the Acquiring Company dated December 4, 2015.

o. A proposal for the amount of the compensation for a share that applies according to Article 333h Book 2 DCC

Since the Acquiring Company is the sole shareholder of the Disappearing Company Article 333h Book 2 of the DCC does not apply to this Merger.

II. Additional formalities.

a. In accordance with Article 278 of the Luxembourg Law and the DCC neither an examination of the present terms of merger by a Luxembourg independent expert nor the related Luxembourg expert report are required for the present Merger.

b. The documents referred to in Article 267, paragraph 1, a), b), c) and d) of the Luxembourg Law (i.e., the cross border merger proposal, the last two adopted annual financial statements of the Disappearing Company (as the Disappearing Company's first financial year ended on December 31, 2013), the last two approved annual financial statements of the Acquiring Company (as the Acquiring Company's first financial year ended on December 31, 2013), the interim financial statements of the Disappearing Company dated December 1, 2015, the interim financial statements of the Acquiring Company dated December 4, 2015, and the reports on the Merger of the management corporate bodies of the Companies referred to under Article 265 of the Luxembourg Law), will be available at least one month before the effective date of the Merger for consultation by the shareholders of the Companies at the registered office of the Companies.

c. In compliance with the DCC this cross border merger proposal including all (financial) attachments will be filed with the Dutch Chamber of Commerce and at the registered offices of the Companies. The explanatory notes to this cross border merger proposal of both the Acquiring Company and the Disappearing Company will furthermore be filed at the registered offices of the Companies. The aforementioned filings will be published in a Dutch national distributed newspaper and the Dutch National Gazette.

III. Effectuation.

a. The Merger will become effective between the Companies on the date of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the decision of the shareholders of the Acquiring Company approving the Merger in front of a Luxembourg civil law notary, which is subject to the obtaining of a certificate from the relevant Dutch civil law notary that all formalities required for the purposes of the Merger under Dutch law have been duly complied with and fulfilled by the Disappearing Company, in accordance with Article 271 of the Luxembourg Law and Article 2:333i paragraph 3 of the DCC.

b. The management board of the Disappearing Company shall resolve to effectuate the Merger in accordance with Article 2:331 of the DCC.

c. Towards third parties, the Merger shall become effective on the date of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the decision of the shareholders of the Acquiring Company approving the Merger in front of a Luxembourg civil law notary, in accordance with Article 273ter (1) of the Luxembourg Law.

IV. Arrangement towards creditors of the Companies.

a. For the Acquiring Company, the creditors of the Acquiring Company are entitled to raise their claims against the proposed Merger within two months from the publication of minutes of the general meeting of the shareholders of the Acquiring Company approving the Merger in the Memorial C, in accordance with Article 268 (1) and Article 262 (2) c) of the Luxembourg Law. Further information about the creditors' rights in that respect shall be made available free of charge at the registered office of the Acquiring Company at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg.

b. For the Disappearing Company, its creditors may exercise their rights of creditors in accordance with Article 2:316 of the DCC and lodge objections against the cross border merger proposal / terms of the merger within one (1) month after the announcement in the Dutch National Gazette.

V. Post-Merger formalities.

a. Additional actions of the Acquiring Company

The Acquiring Company:

- shall carry out all the legal formalities of publicity relating to the Merger,
- shall take on the statements and necessary formalities relating to all relevant administration matters, to the extent necessary, in order to put all assets and liabilities of the Disappearing Company in its name, and/or in the name of its (future) branch,
- shall carry out any formalities in order to render the transfer of goods and rights that it has received opposable to third parties.

b. Delivery of titles

At the definitive realisation of the Merger, the Disappearing Company will give the Acquiring Company the originals of all its incorporating documents and acts of modification, as well as the books of account and other accounting documents, titles of ownership or documentary acts of ownership of any assets, the supporting documents of the operations carried out, securities and contracts, archives, vouchers and any other documents relating to the assets and rights given.

c. Fees and duties

Any charges, duties or fees owing as a result of the Merger will be met by the Acquiring Company. If necessary, the Acquiring Company shall pay the taxes due by the Disappearing Company on the capital and the profits, for the fiscal years not yet taxed, if any.

d. Books and records

After the effectuation of the Merger the books and records of the Disappearing Company will be kept for the legal time period at the registered office of the Acquiring Company.

Certification

In accordance with article 271 of the Luxembourg Law, the undersigned notary certifies the legality of the present cross border merger proposal.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française de ce qui précède

En l'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. l'ensemble des gérants de:

Corning International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et valablement existante sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social et son principal établissement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 173.100, ci-après, la "Société Absorbante"; et

2. l'ensemble des membres du conseil d'administration constituant ainsi l'intégralité du conseil d'administration de:

Corning International B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée sous le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas et son adresse commerciale à Paasheuvelweg 16, 1105 BH Amsterdam, Pays-Bas et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 56483384, ci-après, la "Société Absorbée".

La Société Absorbante et la Société Absorbée seront ci-après dénommées ensemble les “Sociétés”.

Ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant à Schouweiler, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données le 15 décembre 2015.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varieront par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées.

Les comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

Attendu que:

1. Les gérants de la Société Absorbante et le conseil d'administration de la Société Absorbée proposent une fusion transfrontalière (la “Fusion”) par laquelle la Société Absorbante acquerra l'ensemble des droits, actifs, obligations et passifs de la Société Absorbée par un transfert universel de patrimoine et la Société Absorbée cessera d'exister sans entrer en liquidation, conformément aux provisions de la Directive de la Communauté Européenne 2005/56/EC relative aux fusions transfrontalières des sociétés à responsabilité limitée des états membres (JO L 310, 25/11/2005) et aux droits nationaux ayant transposé ladite directive, et plus précisément:

- Les articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la “Loi Luxembourgeoise”); et
- Le Titre 7 du Livre 2 du Code Civil Néerlandais (le "CCN").

2. Les Sociétés répondent à la définition de sociétés prévue par la Directive 2005/56/EC susmentionnée, relative aux fusions transfrontalières des sociétés à responsabilité limitée des états membres de la CEE.

3. Les exemptions prévues à l'Article 2:333, paragraphe 1 du CCN et à l'Article 278 de la Loi Luxembourgeoise (appelée “procédure simplifiée”) sont applicables à la Fusion, toutes les parts sociales représentatives du capital de la Société Absorbée étant détenues par la Société Absorbante.

4. Au jour du présent acte, aucune des Sociétés n'a été dissoute, déclarée en faillite ou est en état de cessation des paiements.

5. Aucune des parts sociales des Sociétés n'a été nantie, démembrée ou faisant l'objet d'une réclamation, ni ne font l'objet d'un certificat représentatif du capital social des Sociétés.

6. Les Sociétés n'ont pas de conseil de surveillance, ainsi les conditions pour l'approbation et la signature conjointe du présent projet de fusion ne sont pas applicables.

7. Au jour du présent acte, la Société Absorbée n'a pas de salarié, la Société Absorbante a un salarié, et la Fusion n'aura aucun impact sur cette situation. Les Sociétés n'ont pas de comité d'entreprise, comité de participation ou d'organisation représentative du personnel telles que mentionnées dans le CCN ou la Loi Luxembourgeoise, et elles ne sont sous aucune obligation d'en mettre en place.

Les Sociétés s'accordent sur le projet de fusion transfrontalière suivant, contenant les termes de la fusion suivants:

I. Déclarations obligatoires selon le CCN et la Loi Luxembourgeoise.

a. Dénomination. Forme juridique. Siège social

La dénomination sociale de la Société Absorbante est Corning International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et valablement existante sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social et son principal établissement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 173.100.

La dénomination sociale de la Société Absorbée est Corning International B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée sous le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas et son adresse commerciale à Paasheuvelweg 16, 1105 BH Amsterdam, Pays-Bas et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 56483384.

b. Statuts de la Société Absorbante

Ni la forme juridique ni les statuts de la Société Absorbante ne seront modifiés dans le cadre de la Fusion. Les statuts actuels de la Société Absorbante sont annexés au présent projet de fusion transfrontalière.

c. Droits spéciaux

Aucun droit spécial dans la Société Absorbée, tel qu'un droit à une distribution de profits ou de souscription à des parts sociales, n'a été attribué à des personnes, autres que l'associé unique de la Société Absorbée. Ainsi, aucuns droits ou paiements compensatoires de la part de la Société Absorbante ne devra être versé, en vertu de la section 201 L(g) du CCL ou de l'Article 320 du Livre 2 du CCN.

d. Avantages spéciaux

Aucun avantage spécial ne sera attribué ou accordé, au sens de l'Article 312 paragraphe 2 sous point d du Livre 2 du CCN, aux administrateurs / gérants des Sociétés ou à toute autre personne impliquée dans la Fusion.

e. Gérants de la Société Absorbante. Décharge

Les gérants de la Société Absorbante ne seront pas modifiés suite à la Fusion, et décharge totale sera accordée aux membres du conseil d'administration de la Société Absorbée.

f. Date comptable de la Fusion

La Fusion aura un effet comptable au 1 janvier 2016 et les opérations de la Société Absorbée seront comptablement traitées comme effectuées pour le compte de la Société Absorbante, à partir de ce jour.

g. Mesures attendues de la transmission de la propriété des parts sociales

En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et toutes ses parts sociales émises seront annulées par effet légal. Il n'y a pas d'émission de parts sociales de la Société Absorbante lors d'une fusion transfrontalière d'une société-mère avec sa filiale détenue à 100%.

h. Intentions quant à la poursuite ou la cessation des activités

Il est prévu que les activités des Sociétés seront, autant que possible, poursuivies par la Société Absorbante.

i. Approbation de la décision de procéder à la Fusion

La décision de l'assemblée générale de la Société Absorbée de fusionner n'est pas sujette à approbation. La Fusion sera approuvée par l'assemblée générale de la Société Absorbante tenue par-devant un notaire luxembourgeois.

j. Effets de la Fusion sur le goodwill et les réserves distribuables de la Société Absorbante

Les Sociétés ne maintiennent aucun goodwill dans leurs livres comptables. La Fusion peut avoir un impact sur les réserves distribuables de la Société Absorbante, de sorte que le solde de l'actif et du passif de la Société Absorbée sera inscrit dans les livres et documents comptables de la Société Absorbante comme prime d'émission.

k. Les conséquences probables de la Fusion sur l'emploi

La Société Absorbée n'a pas de salarié, la Société Absorbante a un salarié. En conséquence, cette Fusion n'aura pas d'impact ou répercussion sur l'emploi.

l. Informations sur les règles de participation des salariés (Article 333k du Livre 2 du CCN)

Aucune des Sociétés n'a eu en moyenne plus de cinq cents (500) salariés ayant travaillé pour elles durant les six (6) mois précédant la date de dépôt ou publication du présent projet de fusion transfrontalière et aucun arrangement relatif à la codétermination ne s'applique dans chacune des Sociétés. En conséquence, aucune procédure ne devra / sera mise en place pour la participation des salariés dans la définition de leurs droits de participations dans la Société Absorbante.

m. Informations sur l'évaluation des actifs et passifs acquis par la Société Absorbante

L'évaluation des actifs et passifs de la Société Absorbée à acquérir par la Société Absorbante a été renseignée pour la dernière fois le 1 décembre 2015 par le bilan intérimaire de la Société Absorbée.

L'évaluation est en accord avec les principes de comptabilité généralement acceptés aux Pays-Bas et tels qu'appliqués dans le bilan intérimaire de la Société Absorbée daté du 1 décembre 2015.

n. Date des derniers comptes annuels approuvés ou conformément à l'Article 313 du Livre 2 du CCN. les comptes annuels préparés ou les comptes intérimaires utilisés pour les conditions de la Fusion

Les termes de la Fusions ont été déterminés en référence aux comptes intérimaires de la Société Absorbée au 1 décembre 2015 et aux comptes intérimaires au 4 décembre 2015 de la Société Absorbante.

o. Proposition du montant de la rémunération pour une part sociale, conformément à l'Article 333h du Livre 2 du CCN

La Société Absorbante étant l'associé unique de la Société Absorbée, l'Article 333h du Livre 2 du CCN ne trouve pas application pour cette Fusion.

II. Formalités additionnelles.

a. Conformément à l'Article 278 de la Loi Luxembourgeoise et au CCN, ni un examen des présents termes de fusion par un expert indépendant luxembourgeois ni le rapport correspondant de cet expert ne sont requis pour la présente Fusion.

b. Les documents décrits à l'Article 267 paragraphe 1, a), b), c) et d) de la Loi Luxembourgeoise (c.à.d. le projet de fusion transfrontalière, les deux derniers comptes annuels approuvés de la Société Absorbée (puisque le premier exercice comptable de la Société Absorbée s'est terminé le 31 décembre 2013), les deux derniers comptes annuels approuvés de la Société Absorbante (puisque le premier exercice comptable de la Société Absorbante s'est terminé le 31 décembre 2013), les comptes intérimaires au 1 décembre 2015 de la Société Absorbée, les comptes intérimaires au 4 décembre 2015 de la Société Absorbante, et les rapports sur la Fusion des organes de gestion des Sociétés de l'Article 265 de la Loi Luxembourgeoise), seront disponibles au moins un mois avant la date d'effet de la Fusion pour leur consultation par les associés des Sociétés au siège social des Sociétés.

c. Conformément au CCN, ce projet de fusion transfrontalière, comprenant toutes les annexes (comptables), sera déposé à la Chambre du Commerce néerlandaise et aux sièges des Sociétés. Les notes explicatives sur ce projet de fusion transfrontalière de la Société Absorbée et de la Société Absorbante seront en outre déposées aux sièges des Sociétés. Les dépôts susmentionnés seront publiés dans un journal national néerlandais et dans le journal officiel néerlandais.

III. Prise d'effet.

a. La Fusion prendra effet entre les Sociétés à la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de la décision des associés de la Société Absorbante approuvant la Fusion devant un notaire luxembourgeois, sous condition de l'obtention d'un certificat d'un notaire néerlandais attestant que toutes les formalités requises par le droit néerlandais pour la Fusion ont été respectées et remplies par la Société Absorbée, conformément à l'Article 271 de la Loi Luxembourgeoise et à l'Article 2:333i paragraphe 3 du CCN.

b. Le conseil d'administration de la Société Absorbée devra décider de réaliser la Fusion conformément à l'Article 2:331 du CCN.

c. A l'égard des tiers, la Fusion prendra effet à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de la décision des associés de la Société Absorbante approuvant la Fusion par devant un notaire luxembourgeois, conformément à l'Article 273ter (1) de la Loi Luxembourgeoise.

IV. Aménagements envers les créanciers des Sociétés.

a. Concernant la Société Absorbante, les créanciers de la Société Absorbante sont autorisés à exercer un recours contre le projet de Fusion, dans les deux mois à compter de la publication au Mémorial C du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante approuvant la Fusion, conformément aux articles 268 (1) et 262 (2) c) de la Loi Luxembourgeoise. Plus d'informations relatives aux droits des créanciers seront disponibles gratuitement, au siège social de la Société Absorbante au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

b. Concernant la Société Absorbée, ses créanciers pourront exercer leurs droits conformément à l'Article 2:316 du CCN et exercer un recours contre le projet de fusion transfrontalière / termes de la fusion dans le mois suivant la publication du communiqué dans le journal officiel néerlandais.

V. Formalités post-Fusion.

a. Actions additionnelles de la Société Absorbante

La Société Absorbante:

- réalisera toutes les formalités légales de publicité relatives à la Fusion,
- effectuera les déclarations et formalités administratives, dans la mesure où cela est nécessaire, afin de mettre sous son nom tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, et/ou sous le nom de sa (future) succursale,
- réalisera toutes les formalités afin de rendre opposable aux tiers le transfert des biens et droits qu'elle a reçu.

b. Délivrance des titres

A la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante, les originaux de tous ses documents constitutifs et actes modificatifs, ainsi que les livres de comptes et autres documents comptables, titres de propriété ou actes de propriété de tous ses actifs, les documents relatifs aux opérations réalisées, titres et contrats, archives, bons et tout autre document relatif aux actifs et droits transmis.

c. Frais et taxes

Toutes charges, taxes ou frais dus suite à la Fusion seront acquittés par la Société Absorbante. Si nécessaire, la Société Absorbante paiera les taxes dues par la Société Absorbée sur le capital et les profits, pour les années fiscales non encore imposées, le cas échéant.

d. Livres et documents

Après la réalisation de la Fusion, les livres et documents de la Société Absorbée seront conservés pendant la durée légale au siège social de la Société Absorbante.

Certification

Conformément à l'article 271 de la Loi Luxembourgeoise, le notaire soussigné certifie la légalité du présent projet de fusion transfrontalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Aizette Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30041. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

Suivent les statuts de la société absorbante

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 13 the exceptional rules applying to one shareholder companies.

Art. 2. Corporate purpose. The corporate purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow or lend monies in any form, in particular, but not limited to, through the entering into credit agreements or facility agreements and proceed to the issuance of bonds, debentures or any other type of debt securities, convertible or not, without, however, offering such bonds, debentures or debt securities to the public.

The Company may issue any type of shares, certificates or equity securities, redeemable or not, without, however, offering them to the public.

The Company may further mortgage, pledge or otherwise encumber all or some of its assets. It may also grant any type of guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries and/or its parent(s), affiliated companies or any other companies which form part of the same group of companies as the Company.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination «Corning International Luxembourg S.à r.l.».

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 Subscribed share capital and share premium. The share capital of the Company amounts to four hundred sixty-nine thousand ninety-four US Dollars (USD 469,094) represented by (i) four hundred sixty-eight thousand one hundred seventy-four (468,174) class A shares with a par value of one US Dollar (USD 1) each, and (ii) nine hundred twenty (920) class B shares with a par value of one US Dollar (USD 1) each, all fully subscribed and entirely paid up.

For the sake of clarity, “shares” in the present Articles shall include Class A Shares and Class B Shares.

In addition to the share capital, there may be set up a share premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said share premium account is at the free disposal of the shareholder(s).

Shares can be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of the present Articles. Any amount of share premium which has been paid in addition to the par value of the Class A Shares (the “Class A Share Premium”) shall remain attached to the Class A Shares and shall be designated as the “Class A Share Premium Account”. Any amount of share premium which has been paid in addition to the par value of the Class B Shares (the “Class B Share Premium”) shall remain attached to the Class B Shares and shall be designated as the “Class B Share Premium Account”. The shareholder(s) may also resolve to increase the amount of the Class A Share Premium Account and/or Class B Share Premium Account by way of a contribution or by incorporation of Company's available reserves, provided that shareholder(s) representing at least half of each class of shares and representing together at least half of the Company's share capital are present or represented at the meeting where such resolution is taken and that two thirds of the shareholder (s) of each class of shares of the Company present or represented vote in favor.

Amounts so recorded to the Class A Share Premium Account and/or Class B Share Premium Account will constitute freely distributable reserves of the Company.

6.2 Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 Profit participation

Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law.

6.6 Registration of shares All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one (1) or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

Upon the appointment of any manager, other than a sole manager, that manager shall be designated by the shareholder (s) as a category A manager or a category B manager.

If at a time when there is a sole manager, a further manager is appointed, the shareholder(s) shall, at such time, in addition to designating the new managers as category A manager or category B manager, also designate the existing manager, to the extent not already categorised, as a category A manager or a category B manager.

The manager(s) need(s) not to be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed and may be dismissed ad nutum by the shareholder(s) of the Company.

7.2 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its sole manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of a manager of category A and a manager of category B or by the single signature of any ad hoc agent to whom such signatory power has been delegated, but only within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

7.3 Powers

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.4 Procedures

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of managers of category A and managers of category B is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting; such majority shall include the vote of at least one category A manager and the vote of at least one category B manager.

The managers shall designate among them a Chairperson at the beginning of each meeting of the board of managers of the Company. The board of managers may also elect a secretary, who need not be a manager or a shareholder of the Company, and who will be responsible for keeping the minutes of the relevant meeting of the board of managers of the Company. The Chairperson has the casting vote in the event of a tied vote.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing either in writing or by fax or e-mail another manager of the same category as proxy.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of each class of shares and owning together more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of each class of shares and owning together at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year which begins on the date of incorporation of the Company and terminates on thirty first of December of 2013.

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expenses. The amount to be distributed may not exceed total profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all the debts of and charges due from the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter ou prêter sous quelque forme que ce soit, en particulier, mais sans limitation, par la conclusion de contrats de crédit et procéder à l'émission d'obligations, de titres d'emprunt ou de tout autre type de titre de créance, convertible ou non, sans toutefois offrir ces obligations, titres d'emprunt ou titres de créance au public.

La Société peut en outre octroyer à tout tiers toute sûreté ou garantie pour ses propres dettes ou obligations ou pour les dettes ou obligations de sociétés appartenant au même groupe.

La Société pourra en outre hypothéquer, nantir ou grever tout ou partie de ses actifs. Elle peut également accorder tout type de garanties et de sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales et/ou société (s) parente(s), sociétés affiliées ou toutes autres sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination «Corning International Luxembourg S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Strassen, Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré et prime d'émission

Le capital social de la Société est fixé à quatre cent soixante-neuf mille quatre-vingt-quatorze US Dollars (USD 469.094) représenté par (i) quatre cent soixante-huit mille cent soixante-quatorze (468.174) parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune, et (ii) neuf cent vingt (920) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Dans un souci de clarté, les «parts sociales» dans les présents statuts comprennent les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B.

En complément du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de ou des associé(s).

Les parts sociales peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, soumises aux obligations légales et aux dispositions des présents Statuts. Tout montant de prime d'émission qui a été payé en supplément de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A (la «Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A») restera attaché aux Parts Sociales de Classe A et sera dénommé «Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A». Tout montant de prime d'émission qui a été payé en supplément de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B (la «Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B») restera attaché aux Parts Sociales de Classe B et sera dénommé «Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B». L'/les associé(s) peut/peuvent également décider d'augmenter le montant du Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A et/ou Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B par le biais d'un apport ou par constitution de réserves disponibles de la Société, pour autant que l'/les associé(s) représentant plus de la moitié de chaque classe de parts sociales de la Société et représentant ensemble au moins plus de la moitié du capital de la Société sont présents ou représentés à la réunion durant laquelle une telle décision est prise et que les deux tiers des associés de chaque classe de parts sociales de la Société présents ou représentés votent pour une telle décision.

Les montants ainsi inscrits au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A et/ou Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

6.2 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un (1) gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de catégorie B.

Dès sa nomination, tout gérant autre que le gérant unique devra être désigné par l'associé unique ou les associés comme étant gérant de catégorie A ou de catégorie B.

Si la Société ne compte qu'un seul gérant au moment où un second gérant est nommé, l'associé unique ou les associés, devra/ont en plus d'indiquer la catégorie à laquelle appartient ce nouveau gérant, indiquer celle du gérant existant, au cas où celui-ci n'aurait pas déjà été catégorisé comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la seule signature de tout mandataire ad hoc à qui un tel pouvoir de signature a été délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.4 Procédures

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion; cette majorité doit inclure la voix d'au moins un gérant de catégorie A et celle d'au moins un gérant de catégorie B.

Les gérants désignent parmi eux un Président au début de chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant ou un associé de la Société, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux de la réunion du conseil de gérance de la Société. Le Président a une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en nommant par écrit, fax ou e-mail un autre gérant de même catégorie comme son représentant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié de chaque classe de parts sociales et détenant ensemble au moins plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts de chaque classe de parts sociales et détenant ensemble au moins trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, à l'exception toutefois de la première année qui débute à la date de la formation de la Société et se termine le trente et un décembre 2013.

A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le boni net de la liquidation sera distribué à/aux associé(s), selon les mêmes règles de distribution que celles énoncées pour les distributions de dividendes, de manière à atteindre le montant global du résultat économique.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Enregistré à Esch/Al. A. C., le 18 DEC 2015. Relation EAC/2015/30041. Reçu vingt-deux euros.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015212174/684.

(150237784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

AVFS2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 202.685.

—
STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU

Madame Gaëlle JANSSEN, sans état particulier, née le 17 décembre 1971 à Uccle (Belgique) demeurant à L-6360 Grundhof (Berdorf), 17, route de Beaufort

Laquelle comparante est ici représentée par Monsieur Claude ZIMMER, employée privée, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, en vertu d'une procuration sous seing privé

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra également accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «AVFS2 S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Gaëlle JANSSEN, sans état particulier, née le 17 décembre 1971 à Uccle (Belgique) demeurant à L-6360 Grundhof (Berdorf), 17, route de Beaufort

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille trois cents Euros (1.300.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

Madame Gaëlle JANSSEN, sans état particulier, née le 17 décembre 1971 à Uccle (Belgique) demeurant à L-6360 Grundhof (Berdorf), 17, route de Beaufort

Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant d'après ses noms, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signés: C. ZIMMER, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30188. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016000060/135.

(150239859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

BAA OP, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plebiscite.

R.C.S. Luxembourg B 130.825.

Il y a lieu de rectifier comme suit l'adresse du siège social figurant dans l'en-tête de la publication de la société BAA OP (numéro de registre B 130.825) à la page 162926 du Mémorial C n o 3395 du 18 décembre 2015:

au lieu de : " L-1855 Luxembourg, 39, avenue John F. Kennedy.",

lire : "L-2341 Luxembourg, 5, Rue du Plebiscite."

Référence de publication: 2016001765/10.

Aal Schoul S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 33A, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 201.148.

STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Guy KIRSCH, maître-boucher, demeurant à L-8472 Eischen, 33, Grand-Rue.

2.- Monsieur Pascal RUAULT, chef de cuisine, demeurant à L-8480 Eischen, 13a, Cité Aisdall.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Aal Schoul S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Hobscheid.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Souscription et libération du capital social

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Guy KIRSCH, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Pascal RUAULT, prénommé, cinquante parts	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Guy KIRSCH, maître-boucher, né à Luxembourg, le 4 avril 1978, demeurant à L-8472 Eischen, 33, Grand-Rue.

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal RUAULT, chef de cuisine, né à Tours (France), le 11 février 1966, demeurant à L-8480 Eischen, 13a, Cité Aischdall.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

4.- Le siège social de la société est établi à L-8372 Hobscheid, 33A, Grand-Rue.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Troisième et dernier feuillet Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. KIRSCH, P. RUAULT, Henri BECK

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 octobre 2015. Relation: GAC/2015/9131. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 03 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178867/125.

(150199440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

**Prime Agency S.A., Société Anonyme,
(anc. Golden Agency S.A.).**

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 183.238.

L'an deux mille quinze.

Le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GOLDEN AGENCY S.A., avec siège social à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183238.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 décembre 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Numéro 593 du 6 mars 2014.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dieter GROZINGER DE ROSNAY, juriste, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix

et qui désigne comme secrétaire Madame Nadine GAUPP, employée privée, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie PORTENSEIGNE, juriste, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Modification de la dénomination de la société en PRIME AGENCY S.A. et modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2) Remplacement des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts de la société comme suit:

Art. 5 alinéa 2. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence des réunions du conseil d'administration peut être confiée à un administrateur présent.

3) Suppression de l'alinéa 6 de l'article 5 des statuts.

4) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

5) Transfert du siège social de la société à l'adresse suivante: L-5326 Contern, ZAE Weiergewan, 17, rue Edmond Reuter et modifications afférentes du second alinéa de l'article 1^{er} et de l'article 8 des statuts comme suit:

Art. 1^{er} alinéa 2. Le siège social est établi dans la commune de Contern.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société de GOLDEN AGENCY S.A. en PRIME AGENCY S.A. Le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est en conséquence modifié comme suit:

Art. 1^{er} alinéa 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de PRIME AGENCY S.A..

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5 alinéa 2. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence des réunions du conseil d'administration peut être confiée à un administrateur présent.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'alinéa 6 de l'article 5 des statuts rédigé comme suit: La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le commissaire aux comptes et de nommer comme nouveau commissaire aux comptes Madame Rina SACCHET, née TARSI, demeurant à L-5637 Mondorf-les-Bains, 6, rue Saint- Michel, dont le mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: L-5326 Contern, ZAE Weiergewan, 17, rue Edmond Reuter et de modifier en conséquence le second alinéa de l'article 1^{er} ainsi que l'article 8 des statuts comme suit:

Art. 1^{er} . alinéa 2. Le siège social est établi dans la commune de Contern.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: D. GROZINGER DE ROSNAY, N. GAUPP, S. PORTENSEIGNE, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 octobre 2015. Relation: GAC/2015/9133. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 03 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179102/78.

(150199438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

US Rouge Dragon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 144.131.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 02 octobre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2015179414/13.

(150199287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

db German Residential Properties SA, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 173.026.

Par le présent avis, la Société informe les tiers du changement d'adresse de M. Hermann Wüstefeld, administrateur de la Société, désormais résidant au 11-17, Mainzer Landstraße, 60329 Frankfurt am Main, Allemagne.

Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179471/11.

(150200182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Acacia (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 193.214.

Par un contrat de vente du 9 octobre 2015, l'actionnaire de la Société, DB Finance International GmbH, propriétaire de 12,500 actions, ayant son siège social au Alfred-Herrhausen-Allee 16-24, 65760 Eschborn, Federal Republic of Germany, a transférée les 12,500 actions à la Société Deutsche Bank Luxembourg SA., ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer L - 1115 Luxembourg.

Les actions de la société sont depuis, comme suit:

Deutsche Bank Luxembourg 12,500 actions

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015179479/16.

(150199827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Bombicht-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 145.341.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société extraordinairement en date du 17 septembre 2015 à 14.00 heures

L'assemblée renouvelle jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2021 les mandats des administrateurs suivants:

- La société **SERVICIUM PARTICIPATIONS SARL**, administrateur, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 132 697, avec siège à L - 6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht, représentée par Monsieur Patrick JOST, né à Saarbrücken (D) le 05.08.1975, demeurant à L - 6947 Niederanven, 55, Rue Gabriel Lippmann.

- Monsieur Patrick JOST, administrateur, né à Saarbrücken (D) le 05.08.1975, demeurant à L - 6947 Niederanven, 55, Rue Gabriel Lippmann.

Monsieur Patrick JOST est nommé au poste d'administrateur-délégué. Il peut engager la société par sa seule signature.

Le mandat de Monsieur Paul JOST n'est plus renouvelé. Il sera remplacé par la société **COMPTOIR INTERNATIONAL DU PAPIER S.A.**, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 24 586, avec siège à L - 6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht, représentée par Monsieur Patrick JOST, né à Saarbrücken (D) le 05.08.1975, demeurant à L - 6947 Niederanven, 55, Rue Gabriel Lippmann. Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2021.

Est nommé au poste de commissaire aux comptes en remplacement de Madame Lauriane THIRY, Madame Kristina RASMUSSEN, née à Tarnby (Danemark) le 27.05.1982, demeurant à L - 6947 Niederanven, 55, Rue Gabriel Lippmann. Son mandat se terminera en l'an 2021.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2015179581/27.

(150199849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Access Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 141.176.

Extrait de la résolution du liquidateur du 19 octobre 2015

Le liquidateur a décidé de transférer le siège social de la Société au 8, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Pour Access Participations S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015179480/11.

(150200112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Alfa Duty Free Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 160.149.

—
Extrait des Résolutions du Conseil de Gérance datées du 20 septembre 2015.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 22, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg au 2, Rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé de transférer l'adresse de gérant de Classe A Monsieur Alexandre Machkevitch du 36-42 Herbert Samuel Street, Tel Aviv, Israël à l'Apartment 2100, 19 Hayarkon Street, Tel Aviv 6801120, Israël.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé de transférer les adresses professionnelles des gérants de Classe B Monsieur Thomas Heymans et Madame Nathalie Canzerini du 22, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg au 2, Rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé aussi de transférer l'adresse professionnelle de l'Associé du 22, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg au 2, Rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015179485/21.

(150199948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

ALM ENRC Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 161.161.

—
Extrait des Résolutions du Conseil de Gérance datées du 20 septembre 2015.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 22, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg au 2, Rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé de transférer l'adresse de gérant de Classe A Monsieur Alexandre Machkevitch du 36-42 Herbert Samuel Street, Tel Aviv, Israël à l'Apartment 2100, 19 Hayarkon Street, Tel Aviv 6801120, Israël.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé de transférer les adresses professionnelles des gérants de Classe B Monsieur Thomas Heymans et Madame Nathalie Canzerini du 22, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg au 2, Rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé aussi de transférer l'adresse professionnelle de l'un des Associés, Monsieur Alexandre Machkevitch, du 36-42 Herbert Samuel Street, Tel Aviv, Israël à l'Apartment 2100, 19 Hayarkon Street, Tel Aviv 6801120, Israël.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015179519/22.

(150199943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

AltıCrest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 90.000,00.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 59, rue des aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 166.525.

—
Extrait de la décision du conseil de gérance du 21 juillet 2015

En date du 21 juillet 2015, le Conseil de Gérance de la Société, a pris la décision suivante:

- Le siège social de la Société sera fixé au 59, rue des aubépines L-1145 Luxembourg à partir du 21 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015179486/12.

(150200430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Ambassador TE, Ambassador TX, WB Ambassador Holdings S.e.n.c., Société en nom collectif.

Capital social: EUR 340.100,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 142.870.

—
Extrait des décisions du Liquidateur de la Société datées du 15 octobre 2015

Il résulte des décisions du Liquidateur de la Société du 15 octobre 2015 que le siège social de la Société a été transféré au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg avec effet au 15 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Nuno Aniceto.

Référence de publication: 2015179488/12.

(150200022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Anama Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 155.476.

—
Extrait des Résolutions du Conseil de Gérance datées du 20 septembre 2015.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 22, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg au 2, Rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé de transférer l'adresse de gérant de Classe A Madame Anna Alexandrovna Machkevitch du 7, avenue des Sorbiers, B-1180 Uccle au 2, Gatliff Road, bâtiment Moore House, GB - SW1W 8DU, London.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé de transférer l'adresse professionnelle de gérant de Classe B Monsieur Thomas Heymans du 22, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg au 2, Rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé aussi de transférer l'adresse professionnelle de l'Associé du 7, avenue des Sorbiers, B-1180 Bruxelles au 2, Gatliff Road, bâtiment Moore House, GB - SW1W 8DU, London.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015179489/21.

(150199945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

I-Am-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 73.394.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015180550/9.

(150200824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Anama Navisi Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 197.479.

—
Extrait des Résolutions du Conseil de Gérance datées du 20 septembre 2015.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 22, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg au 2, Rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé de transférer l'adresse professionnelle du gérant de Classe B Monsieur Thomas Heymans du 22, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg au 2, Rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015179490/16.

(150199949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Artù S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 189.830.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 21 octobre 2015:

Les mandats des administrateurs et commissaire étant échus, l'Assemblée décide de nommer:

- Monsieur Jeannot DIDERRICH, Expert-comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140, aux fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration,

- Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-comptable, demeurant professionnellement au 45-47, Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, à la fonction d'Administrateur.

- Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, demeurant professionnellement au 1, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, à la fonction d'Administrateur.

- La société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à.r.l., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg n° B 33849, établie aux 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTÙ S.A.

Référence de publication: 2015179495/20.

(150199894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Adro Beheer S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 157.849.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 Octobre 2015

L'Assemblée Générale accepte, avec effet immédiat, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, administrateur, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer un administrateur, à savoir:

- Madame Emilie GALLAIS, administrateur, né le 3 Mai 1978 à Coutances (France), domicilié professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

La société Zimmer & Partners S.A. est domiciliée professionnellement au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015179509/18.

(150199907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Association des Importateurs Grecs des Aliments et Boissons Etrangères Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5826 Hesperange, 40, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg F 9.437.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif ASSOCIATION DES IMPORTATEURS GRECS DES ALIMENTS ET BOISSONS ETRANGERES, qui s'est tenue au siège social de la société le 30 mars 2015 que:

L'assemblée a décidé de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

Art. 2. Son siège est à L-5826 Hesperange, 40, rue de Gasperich
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015179496/16.

(150200390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

ACAL Private Equity - SICAR S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 184.666.

Lors du Conseil d'Administration en date du 15 juillet 2015, il a été décidé de transférer le siège social du 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179501/12.

(150200419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Canyon Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 184.599.

En vertu de contrats sous seing privé tous datés du 21 octobre 2015, les associés mentionnés ci-dessous ont cédé leurs parts sociales à GTCR Canyon Holdings (Cayman), L.P., également associé de la Société avec effet au 21 octobre 2015:

Andrew Brown	88.000 parts sociales de classe C1
Steve Wicks	15.000 parts sociales de classe C1
Lorna Mattis	15.000 parts sociales de classe C1
Stuart Brown	15.000 parts sociales de classe C1
Paul Hender	15.000 parts sociales de classe C1
John Gaylor	9.000 parts sociales de classe C1
Belinda Lam	9.000 parts sociales de classe C1
David Gadd	9.000 parts sociales de classe C1
Cheryl Douglas	9.000 parts sociales de classe C1
Henry Twydell	9.000 parts sociales de classe C1
Huw Jeffrey	9.000 parts sociales de classe C1
Sean Lawlor	9.000 parts sociales de classe C1

Après ces cessions, GTCR Canyon Holdings (Cayman), L.P. détient 211.000 parts sociales de classe C1 dans le capital social de la Société depuis le 21 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Canyon Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015179594/26.

(150200218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

ACAL Private Equity Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 184.004.

Lors du Conseil d'Administration en date du 15 juillet 2015, il a été décidé de transférer le siège social du 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179502/12.

(150200418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Accumalux, Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.500.000,00.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 13.789.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 04 mai 2015.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité des voix de:

- Renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur René ELVINGER pour un terme de trois années venant à échéance à l'Assemblée Générale de l'an 2018.

- renouveler le mandat de réviseurs de HRT Révision pour un terme de un an venant à échéance à l'Assemblée Générale de l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kockelscheuer, le 04 mai 2015.

Pour la société

Monsieur Charles-Louis ACKERMANN / M. René ELVINGER

Président / Vice - Président

Référence de publication: 2015179504/19.

(150200237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

ASTREL 1 UK Loan, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 152.804.

—
Conformément à un contrat de transfert de parts sociales daté du 27 juillet 2015, soixante (60) parts sociales de la Société, émises et en circulation à la date du contrat, ont été transférées par la société Aerieance Investements S.à.r.l. (anciennement Aerieance Investements S.A.), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-138.867 agissant en son nom propre pour le compte du fond Aerieance FCP-SIF, et plus particulièrement pour son compartiment ASTREL 1, à la société AERIUM SEPTEM PROPERTIES S.C.A., une société en commandite par actions constituée et régie sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-147.395.

Par conséquent, le capital social de la société est réparti comme suit:

- Aerieance Investements S.à.r.l. agissant en son nom propre pour le compte de Aerieance FCP-SIF, un fond commun de placement, et plus particulièrement pour son sous-fond Aerieance Senior Tranches in Real Estate Loans Fund 1 («ASTREL 1»): 180 parts sociales.

- AERIUM SEPTEM PROPERTIES SCA: 60 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015179540/23.

(150200015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Accumalux Industrial, Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.500.000,00.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 70.294.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 mai 2015.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité des voix de:

- renouveler le mandat de la société HRT Révision en tant que réviseur de la société pour un terme de un an venant à échéance à l'Assemblée Générale de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kockelscheuer, le 19 mai 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015179505/15.

(150200238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Accumalux Mold Technology, Société Anonyme.

Capital social: EUR 372.000,00.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 57.635.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 04 mai 2015.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité des voix de:

- Renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Charles-Louis ACKERMANN pour un terme de six années venant à échéance à l'Assemblée Générale de l'an 2021

- Nommer comme nouvel Administrateur de Monsieur Edmond MULLER demeurant à 17, rue de Kahler L-8378 Kleinbettingen pour un terme de six années venant à échéance à l'Assemblée Générale de l'an 2021.

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat d'Administrateur de Monsieur David COOK ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kockelscheuer, le 04 mai 2015.

Pour la société

M. Dominique Laval / M. Charles-Louis ACKERMANN

Président / Vice - Président

Référence de publication: 2015179506/20.

(150200239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

AH Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.012.599,96.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 172.617.

—
Extrait des résolutions des associés datées du 3 novembre 2015

En date du 3 novembre 2015, les associés de la Société ont décidé de révoquer Monsieur Simon Maire en tant que gérant B de la Société, et ce avec effet au 9 octobre 2015.

En cette même date, les associés ont décidé de nommer Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro de matricule B103336, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 9 octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015179512/19.

(150200255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Ahuan & Associates S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 12.831.

—
Suivant une décision de l'Assemblée Générale ordinaire des associés du 16.10.2015 de la société AHUAN & ASSOCIATES S.A. il a été décidé:

1. L'administrateur Madame Carole Giovannacci sera remplacé par Madame Ariette Siebenaler, née le 27.07.1958 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

2. de prolonger le mandat d'administrateur de Monsieur Emile Wirtz, 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Monsieur Michael Ernzerhof jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

3. de prolonger le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Emile Wirtz, 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

4. de prolonger le mandat de commissaire aux comptes, Invest Control S.à.r.l., jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

Luxembourg, le 16.10.2015.

Référence de publication: 2015179513/19.

(150199993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

ALM Florida Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 156.439.

Extrait des Résolutions du Conseil de Gérance datées du 20 septembre 2015.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 22, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg au 2, Rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé de transférer l'adresse de gérant de Classe A Monsieur Alexandre Machkevitch du 36-42 Herbert Samuel Street, Tel Aviv, Israel à l'Apartment 2100, 19 Hayarkon Street, Tel Aviv 6801120, Israel.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé de transférer les adresses professionnelles des gérants de Classe B Monsieur Thomas Heymans et Madame Nathalie Canzerini du 22, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg au 2, Rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé aussi de transférer l'adresse professionnelle de l'Associé du 22, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg au 2, Rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015179520/21.

(150199946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Callistejia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.695.

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée,

s'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme «CALLISTEJIA S.A.», ayant son siège social au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 165695 (la «Société»), constituée le 21 décembre 2011 suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 342 du 8 février 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés le 30 décembre 2011, par Maître Joseph ELVINGER, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 459 le 21 février 2012.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Fons MANGEN, demeurant à Ettelbruck.

Le Président nomme comme secrétaire Monsieur Dominique MAQUA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique MAQUA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 149.176.800 pour le ramener de EUR 248.628.000 à EUR 99.451.200 sans annulation d'actions mais par réduction du pair comptable de toutes les 24.862.800 actions existantes et remboursement aux actionnaires, le but de la réduction étant d'adapter les moyens financiers de la Société à ses activités futures.

2. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 99.451.200 (quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent cinquante et un mille deux cents Euros), divisé en 24.862.800 (vingt-quatre millions huit cent soixante-deux mille huit cents) actions sans désignation de valeur nominale (ci-après, collectivement avec les actions à créer le cas échéant, les «Actions»).

3. Suppression du capital autorisé échu et modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Modifications du capital social.**

6.1. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi. En particulier, en cas de survenance par rapport à un actionnaire d'un événement exceptionnel d'importance majeure, et de demande raisonnable de cet actionnaire de trouver une liquidité pour ses Actions afin de lui permettre de faire face à cet événement, ce qui sera apprécié discrétionnairement par le conseil d'administration, ce dernier se réunira afin de décider de l'éventuel rachat de ces Actions par la Société, si elle dispose des moyens financiers suffisants ou, le cas échéant, de tenter de trouver, en développant les meilleurs efforts, une autre solution satisfaisant l'actionnaire concerné par un tel événement.»

4. Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 8. Nature des actions.** Les actions sont et resteront nominatives.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 24.862.800 (vingt-quatre millions huit cent soixante-deux mille huit cents) actions, toutes émises sous forme nominative, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Dans le but d'adapter les moyens financiers de la Société à ses activités futures, l'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 149.176.800 (cent vingt-neuf millions cent soixante-seize mille huit cents Euros) pour le ramener de son montant de EUR 248.628.000 (deux cent quarante-huit millions six cent vingt-huit mille Euros) à EUR 99.451.200 (quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent cinquante et un mille deux cents Euros) sans annulation d'actions, moyennant réduction du pair comptable de toutes les 24.862.800 (vingt-quatre millions huit cent soixante-deux mille huit cents) actions existantes et remboursement de la somme de EUR 149.176.800 (cent vingt-neuf millions cent soixante-seize mille huit cents Euros) aux actionnaires existants, conformément à l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

La réduction de capital est réalisée sur base d'une situation comptable intermédiaire récente arrêtée au 15 décembre 2015, dont une copie restera ci-annexée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 99.451.200 (quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent cinquante et un mille deux cents Euros), divisé en 24.862.800 (vingt-quatre millions huit cent soixante-deux mille huit cents) actions sans désignation de valeur nominale (ci-après, collectivement avec les actions à créer le cas échéant, les «Actions»).

Troisième résolution

L'Assemblée décide de supprimer toute mention au capital autorisé lequel est échu et de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. Modifications du capital social.**

6.1. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi. En particulier, en cas de survenance par rapport à un actionnaire d'un événement exceptionnel d'importance majeure, et de demande raison-

nable de cet actionnaire de trouver une liquidité pour ses Actions afin de lui permettre de faire face à cet événement, ce qui sera apprécié discrétionnairement par le conseil d'administration, ce dernier se réunira afin de décider de l'éventuel rachat de ces Actions par la Société, si elle dispose des moyens financiers suffisants ou, le cas échéant, de tenter de trouver, en développant les meilleurs efforts, une autre solution satisfaisant l'actionnaire concerné par un tel événement.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 8. Nature des actions.** Les actions sont et resteront nominatives.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 2.600 (deux mille six cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. MANGEN, D. MAQUA, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41076. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016000115/105.

(150239074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Capercaillie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.693.

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée,

s'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme «CAPERCAILLIE S.A.», ayant son siège social au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 165693 (la «Société»), constituée le 21 décembre 2011 suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 286 du 2 février 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés le 30 décembre 2011, par Maître Joseph ELVINGER, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 459 le 21 février 2012.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Fons MANGEN, demeurant à Ettelbruck.

Le Président nomme comme secrétaire Monsieur Dominique MAQUA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique MAQUA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 102.718.786,50 pour le ramener de EUR 205.437.572,50 à EUR 102.718.786 sans annulation d'actions mais par réduction du pair comptable de toutes les 20.543.757 actions existantes et remboursement aux actionnaires, le but de la réduction étant d'adapter les moyens financiers de la Société à ses activités futures.

2. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 102.718.786 (cent deux millions sept cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-six Euros), divisé en 20.543.757 (vingt millions cinq cent quarante-trois mille sept cent cinquante-sept) actions sans désignation de valeur nominale (ci-après, collectivement avec les actions à créer le cas échéant, les «Actions»).

3. Suppression du capital autorisé échu et modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Modifications du capital social.**

6.1. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi. En particulier, en cas de survenance par rapport à un actionnaire d'un événement exceptionnel d'importance majeure, et de demande raisonnable de cet actionnaire de trouver une liquidité pour ses Actions afin de lui permettre de faire face à cet événement, ce qui sera apprécié discrétionnairement par le conseil d'administration, ce dernier se réunira afin de décider de l'éventuel rachat de ces Actions par la Société, si elle dispose des moyens financiers suffisants ou, le cas échéant, de tenter de trouver, en développant les meilleurs efforts, une autre solution satisfaisant l'actionnaire concerné par un tel événement.»

4. Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 8. Nature des actions.** Les actions sont et resteront nominatives.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 20.543.757 (vingt millions cinq cent quarante-trois mille sept cent cinquante-sept) actions, toutes émises sous forme nominative, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Dans le but d'adapter les moyens financiers de la Société à ses activités futures, l'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 102.718.786,50 (cent deux millions sept cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-six Euros cinquante Cents) pour le ramener de EUR 205.437.572,50 (deux cent cinq millions quatre cent trente-sept mille cinq cent soixante-douze Euros cinquante Cents) à EUR 102.718.786 (cent deux millions sept cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-six Euros) sans annulation d'actions, moyennant réduction du pair comptable de toutes les 20.543.757 (vingt millions cinq cent quarante-trois mille sept cent cinquante-sept) actions existantes et remboursement de la somme de EUR 102.718.786,50 (cent deux millions sept cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-six Euros cinquante Cents) aux actionnaires existants, conformément à l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

La réduction de capital est réalisée sur base d'une situation comptable intérimaire récente arrêtée au 15 décembre 2015, dont une copie restera ci-annexée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 102.718.786 (cent deux millions sept cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-six Euros), divisé en 20.543.757 (vingt millions cinq cent quarante-trois mille sept cent cinquante-sept) actions sans désignation de valeur nominale (ci-après, collectivement avec les actions à créer le cas échéant, les «Actions»).

Troisième résolution

L'Assemblée décide de supprimer toute mention au capital autorisé lequel est échu et de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. Modifications du capital social.**

6.1. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi. En particulier, en cas de survenance par rapport à un actionnaire d'un événement exceptionnel d'importance majeure, et de demande raison-

nable de cet actionnaire de trouver une liquidité pour ses Actions afin de lui permettre de faire face à cet événement, ce qui sera apprécié discrétionnairement par le conseil d'administration, ce dernier se réunira afin de décider de l'éventuel rachat de ces Actions par la Société, si elle dispose des moyens financiers suffisants ou, le cas échéant, de tenter de trouver, en développant les meilleurs efforts, une autre solution satisfaisant l'actionnaire concerné par un tel événement.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 8. Nature des actions.** Les actions sont et resteront nominatives.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 2.600 (deux mille six cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. MANGEN, D. MAQUA, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41077. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016000118/105.

(150239101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Hachinoki S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.683.

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée,

s'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme «HACHINOKI S.A.», ayant son siège social au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 165683 (la «Société»), constituée le 21 décembre 2011 suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 339 du 8 février 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés le 30 décembre 2011, par Maître Joseph ELVINGER, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 458 le 21 février 2012.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Fons Mangen, demeurant à Ettelbruck.

Le Président nomme comme secrétaire Monsieur Dominique MAQUA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique MAQUA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 124.481.861 pour le ramener de EUR 165.975.815 à EUR 41.493.954 sans annulation d'actions mais par réduction du pair comptable de toutes les 16.597.581 actions existantes et remboursement aux actionnaires, le but de la réduction étant d'adapter les moyens financiers de la Société à ses activités futures.

2. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 41.493.954 (quarante et un millions quatre cent quatre-vingt-treize mille neuf cent cinquante-quatre Euros), divisé en 16.597.581 (seize millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent

quatre-vingt-un) actions sans désignation de valeur nominale (ci-après, collectivement avec les actions à créer le cas échéant, les «Actions»)).».

3. Suppression du capital autorisé échu et modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 6. Modifications du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi. En particulier, en cas de survenance par rapport à un actionnaire d'un événement exceptionnel d'importance majeure, et de demande raisonnable de cet actionnaire de trouver une liquidité pour ses Actions afin de lui permettre de faire face à cet événement, ce qui sera apprécié discrétionnairement par le conseil d'administration, ce dernier se réunira afin de décider de l'éventuel rachat de ces Actions par la Société, si elle dispose des moyens financiers suffisants ou, le cas échéant, de tenter de trouver, en développant les meilleurs efforts, une autre solution satisfaisant l'actionnaire concerné par un tel événement.».

4. Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« Art. 8. Nature des actions. Les actions sont et resteront nominatives.».

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 16.597.581 (seize millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-un) actions, toutes émises sous forme nominative, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Dans le but d'adapter les moyens financiers de la Société à ses activités futures, l'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 124.481.861 (cent vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante et un euros) pour le ramener de son montant de EUR 165.975.815 (cent soixante-cinq millions neuf cent soixante-quinze mille huit cent quinze euros) à EUR 41.493.954 (quarante et un millions quatre cent quatre-vingt-treize mille neuf cent cinquante-quatre euros) sans annulation d'actions, moyennant réduction du pair comptable de toutes les 16.597.581 (seize millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-un) actions existantes et remboursement de la somme de EUR 124.481.861 (cent vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante et un euros) aux actionnaires existants, conformément à l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

La réduction de capital est réalisée sur base d'une situation comptable intermédiaire récente arrêtée au 15 décembre 2015, dont une copie restera ci-annexée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 41.493.954 (quarante et un millions quatre cent quatre-vingt-treize mille neuf cent cinquante-quatre Euros), divisé en 16.597.581 (seize millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-un) actions sans désignation de valeur nominale (ci-après, collectivement avec les actions à créer le cas échéant, les «Actions»)).».

Troisième résolution

L'Assemblée décide de supprimer toute mention au capital autorisé lequel est échu et de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« Art. 6. Modifications du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi. En particulier, en cas de survenance par rapport à un actionnaire d'un événement exceptionnel d'importance majeure, et de demande raisonnable de cet actionnaire de trouver une liquidité pour ses Actions afin de lui permettre de faire face à cet événement, ce qui sera apprécié discrétionnairement par le conseil d'administration, ce dernier se réunira afin de décider de l'éventuel rachat

de ces Actions par la Société, si elle dispose des moyens financiers suffisants ou, le cas échéant, de tenter de trouver, en développant les meilleurs efforts, une autre solution satisfaisant l'actionnaire concerné par un tel événement.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 8. Nature des actions.** Les actions sont et resteront nominatives.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 2.600 (deux mille six cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. MANGEN, D. MAQUA, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41074. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016000329/106.

(150238976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

International Media Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 200.764.

Il est notifié qu'en date du 5 novembre 2015 le l'associé unique de la Société a décidé de nommer:

- Monsieur Khalid Thani A. T. AL-Thani, né le 17 août 1964, à Doha, Qatar résidant au Building 13, Thani Bin Jassim St., Al Gharraffah District 51 - Doha, Qatar en tant que gérant A de la Société avec effet au 5 novembre 2015 et pour une durée indéterminée;

- Monsieur Joost Anton Mees né le 27 septembre 1978, à Delft (Pays-Bas), résident au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en tant que gérant B de la Société avec effet au 05 novembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Résultant des décisions susmentionnées, le Conseil de Gérance de la Société est composé comme suit:

- M. Khalid Thani A. T. AL-Thani, Gérant A

- M Joost Anton Mees, Gérant B;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Media Group S.à r.l.

Joost A. Mees

Gérant B

Référence de publication: 2015179835/22.

(150200481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Continuum Media Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 97.457.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle de Mlle Dawn Shand, représentante de la société Hudson Administration SA, elle-même gérante de la société Continuum Media Partners S.à r.l., est désormais la suivante: 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange

Pour extrait conforme
Simon Baker
Gérant

Référence de publication: 2015179616/14.

(150199983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

CoPROcess S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 79.541.

Extrait des minutes du Conseil d'administration du 15/06/2015 tenue au siège social de la société de 12h à 12h30.

Résolution 1

Le Conseil d'administration nomme Administrateur-délégué de la société pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021:

Monsieur Jean-Paul FELIX, entrepreneur, né le 23/05/1965 à Sarreguemines (France) et demeurant professionnellement 11, avenue de la Gare L-1611 LUXEMBOURG.

À Luxembourg, le 15 juin 2015.

Certifié conforme

Jean Paul Felix

Administrateur délégué

Référence de publication: 2015179620/17.

(150199874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

EMCap Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 108.600,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 181.748.

Extrait des décisions des associés de la société prises lors de l'assemblée générale annuelle du 12 août 2015

En date du 12 août 2015, les associés de la Société ont pris les décisions suivantes:

- de prendre note du décès de M. Emmanuel Limido, l'un des commissaires de la Société, en date du 30 mai 2015;
- de ratifier la cooptation de M. Frederic Williams, né le 5 octobre 1958 à Bulawayo, Zimbabwe, résidant au 58, rue d'Auteuil, Paris 75016, France, en tant que commissaire de la Société en date du 20 juin 2015 et d'approuver sa nomination en tant que commissaire de la Société avec effet rétroactif à la même date et ce, pour une période de six ans; et
- de renouveler les mandats de M. René Grand et M. Jacques Bouhet en tant que commissaires de la Société pour une période de six ans.

Par conséquent, le conseil de surveillance de la Société se compose désormais comme suit:

- M. René Grand;
- M. Jacques Bouhet; et
- M. Frederic Williams.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015179719/23.

(150199913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Cross Ocean USD ESS I Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.400.200,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 179.737.

Veuillez prendre note du changement de la dénomination de l'associé:

Cross Ocean USD ESS Fund I L.P.

Register of Limited Partnership

Cayman Islands MC-274461

Luxembourg, le 03.11.2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Cross Ocean USD ESS I Lux I S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015179621/16.

(150199892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

CAPITA (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 186.641.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 29 octobre 2015 que:

- Monsieur Éric MAGRINI a été révoqué de son poste de gérant de classe A de la Société;
- La fonction de Monsieur Livio GAMBARDELLA a été modifiée de gérant de classe B de la Société en gérant de classe A de la Société.

La Société prends note du changement d'adresse professionnelle de Monsieur Livio GAMBARDELLA et Madame Aurore CALVI au 9 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179627/16.

(150200152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Les Epis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 26.259.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires réunie le 08 octobre 2015 à 11:00 heures

Lors de l'assemblée générale tenue au siège social de la société le 08 octobre 2015, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

L'assemblée reconduit le mandat au poste d'administrateur pour Monsieur Fernand ENTRINGER, Madame Laurence DERU et Madame Mariette URY pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 2020.

L'assemblée reconduit le mandat de Monsieur Fernand ENTRINGER résidant au 34B rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur délégué pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 2020.

L'assemblée reconduit le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Paul LAPLUME, expert-comptable à Junglinster, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 2020.

Pour extrait conforme

LES EPIS SA

Un mandataire de la société

Référence de publication: 2015179924/22.

(150199856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Car Doc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 72-78, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 194.198.

—
EXTRAIT

Par cette lettre, je vous informe de ma décision de démissionner de mes fonctions de gérant technique, à compter du 29 octobre 2015.

MARTINS PEREIRA Helder Agostinho.

Référence de publication: 2015179628/11.

(150199510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 93.200,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 94.323.

L'associé unique de la Société, à savoir CBRE Global Investors Asia Holdings B.V., a désormais son adresse au 200, Prins Bernhardplein, NL-1097 JB, Amsterdam, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 novembre 2015.

CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l.

Représentée par Daniel Laurencin

Gérant de la Société

Référence de publication: 2015179630/15.

(150200150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 93.200,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 94.323.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 29 octobre 2015

L'associé unique de la Société a constaté et accepté les démissions de leur fonction de gérant de la Société présentées par Monsieur Guy Maries et Monsieur Peter DiCorpo avec effet au 29 octobre 2015,

Il en résulte que Monsieur Daniel Laurencin est depuis le 29 octobre 2015 le seul gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 novembre 2015.

CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l.

Représentée par Daniel Laurencin

Gérant de la Société

Référence de publication: 2015179631/17.

(150200150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Fondeco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 55.564.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 février 2015

- SGG S.A., Société Anonyme luxembourgeoise, ayant son siège au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg est nommée Agent Dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 24 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.

Référence de publication: 2015179744/11.

(150200490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

CCP III Shopolis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.177.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 127.488.

Par résolutions signées en date du 20 octobre 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B, avec effet au 12 octobre 2015;

2. Nomination de Romain Delvert, avec adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet au 12 octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015179634/15.

(150199922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

CCP III Shopping Eastleigh S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 174.516.

Par résolutions signées en date du 20 octobre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B, avec effet au 12 octobre 2015;

2. Nomination de Romain Delvert, avec adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet au 12 octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015179635/15.

(150199923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Infinity Incentive Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 181.961.

EXTRAIT

En date du 3 novembre 2015, les associés de la Société ont approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Haywood Chapman, en tant que gérant A de la Société, est acceptée avec effet au 28 novembre 2014;
- La démission de Erik Shoop, en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet au 3 novembre 2015;
- Jean-Marc McLean est révoqué de son poste de gérant B de la Société avec effet au 31 juillet 2015;
- La démission de Cédric Muenze, en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet au 15 août 2015;
- Alexandra Lipinski-Hauck est révoquée de son poste de gérant B de la Société avec effet au 26 août 2015;
- La démission de Barbara Neuerburg, en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet au 3 novembre 2015;
- La démission de Andrew Roughan, en tant que gérant A de la Société, est acceptée avec effet au 1^{er} juin 2015;
- Christian Schwab, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la Société avec effet au 3 novembre 2015 et ce pour une durée indéterminée;
- Salvatore Rosato, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la Société avec effet au 3 novembre 2015 et ce pour une durée indéterminée;
- Peter Lundin, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la Société avec effet au 3 novembre 2015 et ce pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179858/24.

(150199847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

CCP III Shopping Folkestone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 178.099.

Par résolutions signées en date du 20 octobre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B, avec effet au 12 octobre 2015;

2. Nomination de Romain Delvert, avec adresse professionnelle au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet au 12 octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 octobre 2015.

Référence de publication: 2015179636/15.

(150199921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

CEP IV Investment 4 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 195.899.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par les résolutions du 04 novembre 2015, l'associé unique de la Société a décidé:

- que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement accomplie et clôturée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2015.

CEP IV Investment 4 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015179638/15.

(150200222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

25 Culross Street Holdings Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.726.

—
Les décisions suivantes ont été prises par les actionnaires de la Société en date du 2 novembre 2015:

- acceptation de la démission de Monsieur Michael Robert Easton et de Monsieur Fabrice M.G. Mas en tant que gérants de la Société avec effet immédiat;

- nomination, en tant que nouveaux gérants de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, de Signia Wealth Limited, immatriculée au registre des sociétés de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 7044573, ayant son adresse professionnelle au 1 Connaught Place, Londres W2 2ET, Royaume-Uni et de Madame Esther Cocco, né le 15 mai 1984 à Rome (Italie) et ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- confirmation que le conseil de gérance de la Société est composé depuis le 2 novembre 2015 des gérants suivants:

- * Monsieur Gérald Welvaert;
- * Monsieur Robert Strietzel;
- * Madame Esther Cocco; et
- * Signia Wealth Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Pour la Société

Robert Strietzel

Gérant

Référence de publication: 2015180233/24.

(150199932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

CETP Investment 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.127.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par les résolutions du 04 novembre 2015, l'associé unique de la Société a décidé:

- que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement accomplie et clôturée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2015.

CETP Investment 1 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015179639/15.

(150200221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Chene S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 62.385.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «CHENE S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 octobre 2015, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24795.

- que la société «CHENE S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 62385,

constituée suivant acte notarié en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 223 du 8 avril 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 30 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 745 du 22 mars 2014,

se trouve à partir de la date du 22 octobre 2015 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 26 août 2015 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179641/27.

(150200220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Educos Vision, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henry.

R.C.S. Luxembourg B 162.049.

—
Décision des gérants en date du 9 septembre 2015

Par décision des gérants en date du 9 septembre 2015, le siège social de la société est transféré à L-1724 Luxembourg, 9b, Boulevard du Prince Henry avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2015.

Educos Vision S.à r.l.

Référence de publication: 2015179715/12.

(150200363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

D & D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6990 Hostert, 10, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 58.696.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 2 novembre 2015.

En date du 2 novembre 2015, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «D&D, S.à r.l.», ayant son siège social à L-6990 Hostert, 10, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 58.696 et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport du liquidateur et des pièces à l'appui.

Elle décide d'approuver les comptes de liquidation présentés à l'assemblée.

Le susdit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur, sans réserve ni restriction.

Troisième résolution

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation et constate que la société «D&D, S.à r.l.» a cessé définitivement d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir de la clôture de la liquidation à L-1131 Luxembourg, 20, rue Antoine.

Cinquième résolution

L'assemblée mandate Monsieur Max MAYER, pour faire toutes les démarches nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, afin d' y radier la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 novembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Jean SECKLER

Le notaire

Référence de publication: 2015179662/34.

(150199885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Energreen Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.162.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 162.640.

—
EXTRAIT

Correction des données au registre du commerce et des sociétés Luxembourg:

- GLOBALINK VENTURE LIMITED

Nouvelle adresse: 111 Somerset # 06-05, Singapore 238164

-S.C.P NKY

Nouvelle adresse: 13, Boulevard Princesse Charlotte, c/o DCS Business, MC- 98000 Monaco

- S.C.P TIKI

Nouvelle adresse: 13, Boulevard Princesse Charlotte, c/o DCS Business, MC- 98000 Monaco

-S.C.P NABILA HK

Nouvelle adresse: 13, Boulevard Princesse Charlotte, MC- 98000 Monaco

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015179703/20.

(150200108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Delphi Manufacturing Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.000,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 186.951.

—
EXTRAIT

Suivant lettre en date du 19 octobre 2015, M. Frederic Paul Barat a démissionné de son mandat de gérant de classe B de la Société, avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Liam David Butterworth, gérant de classe A;
- Majdi Bader Abulaban, gérant de classe A;
- Jugal Kishore Vijayvargiya, gérant de classe A; et
- Christophe Moulin, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015179665/19.

(150199601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Dominican Entertainment (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 105.934.

—
En date du 3 novembre 2015, l'associé unique de la Société a pris les décisions suivantes:

1. L'acceptation de la démission de Monsieur Jean-Jacques JOSSET de ses fonctions de gérant, de classe A, de la Société avec effet au 3 novembre 2015;
2. Election d'une nouvelle gérante, de classe A, à compter du 3 novembre 2015, pour une durée indéterminée;
 - Madame Ariane KLAPS, née le 28 septembre 1977, à Bree, en Belgique, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandra DEL MEDICO

Manager A

Référence de publication: 2015179671/17.

(150200043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Ephios Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 169.557.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La liquidation de la Société décidée par les associés suivant acte du 14 juillet 2015 de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, a été clôturée suivant décision sous seing privé des associés de la Société en date du 19 octobre 2015.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pour une période de cinq années au 4 rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015179705/18.

(150199846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

DN-Machines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4734 Pétange, 23, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 147.255.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 2 novembre 2015

Renouvellement des mandats d'administrateur pour une durée de 6 ans:

Monsieur NICOLAY Pierre, né le 23/07/1956 à Liège, demeurant 5 Rue Adolphe Borgnet B-4000 Liège
Monsieur DESSART Joseph, né le 26/06/1955 à Heure-le-Romain, demeurant 12 Rue Grand Pré B-4690 Bassenge
Monsieur PUIG Cyrille, né le 06/12/1972 à Paris, demeurant 4 Avenue Séverine F-92400 Courbevoie

Renouvellement du mandat d'administrateur-délégué pour une durée de 6 ans:

Monsieur NICOLAY Pierre, né le 23/07/1956 à Liège, demeurant 5 Rue Adolphe Borgnet B-4000 Liège

Référence de publication: 2015179687/14.

(150199818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

DT Ealing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.025,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 167.220.

Extrait des décisions du conseil de gérance de la Société datées du 15 octobre 2015

Il résulte des décisions du conseil de gérance de la Société du 15 octobre 2015 que le siège social de la Société a été transféré au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg avec effet au 15 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Nuno Aniceto.

Référence de publication: 2015179689/13.

(150200399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

EFD Engineering S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 178.349.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «EFD ENGINEERING S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 octobre 2015, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24803.

- que la société «EFD ENGINEERING S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 178349,

constituée suivant acte notarié en date du 27 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2026 du 21 août 2013. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 17 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 969 du 16 avril 2014,

se trouve à partir de la date du 22 octobre 2015 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 8 octobre 2015 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179717/27.

(150200233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.